

Ordonnance

Générale

colonial

## Ordonnance n° 24 portant modification du Code disciplinaire et pénal de la Marine marchande.

n° 24

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication  
20 février 1942Numéro JO  
n° 1 du 01/01/1943Date du numéro  
1 janvier 1943

### VISAS

Le Général de Gaulle, Chef des Français Libres, Président du Comité National, Sur la proposition du Commissaire National à la Marine Marchande, Vu l'Ordonnance No. 16, du 24 septembre 1941, portant organisation nouvelle des pouvoirs publics de la France Libre

**Vu** la loi du 13 décembre 1926, portant Code disciplinaire et pénal de la Marine marchande et les textes modificatifs de cette loi

**Vu** la loi du 31 mars 1928

**Vu** la loi du 13 décembre 1932

**Vu** la loi du 13 janvier 1938

**Vu** la loi du 11 juillet 1938

**Vu** la loi du 8 décembre 1939

**Vu** le décret du 20 janvier 1940, Le Comité National en ayant délibéré le 20 février 1942,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Pendant la durée de la guerre, les attributions conférées par le Code disciplinaire et pénal de la Marine marchande à l'autorité consulaire française ou à l'administrateur d'inscription maritime dans les ports étrangers ou français, sont exercées, en l'absence d'une autorité consulaire ou d'un administrateur habilité par le Comité National Français, l'Administrateur de l'Inscription maritime à Londres. Art. 2. Le Commissaire National à la Marine marchande est chargé de l'exécution de la présente ordonnance qui sera publiée du Journal Officiel de la France Libre.

**C. DE GAULLE.** Par le Chef des Français Libres. Président du Comité National : Le Commissaire National p.i. à la Marine Marchande. **R. PLEVEN.**